

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0125A555818FU4654

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)



Valable jusqu'au : **31/12/2026**

Validité prorogée au : **31/01/2027**

Identifiant : **S 3101855**

Code CIAC : **SANS**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 279 020**

Indicatif d'appel : **FU4654**

Nom : **SNARK**

Quartier / Immatriculation : **CH 681589H**

M. JOLY PATRICK

389 RUE DU BUHOT

50380 ST PAIR SUR MER

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	NAVICOM RT 550 AIS	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	NAVICOM RT 420	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 04/12/2025

Le sous-directeur de la sécurité des navires

Marc LEGER

Les données ci-dessus font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en mer en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer uniquement aux organismes et services de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tel.).

L'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station du navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OMI, longueur, jauge et nom du navire ou bateau.

Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunications Service for INLand Waterways) et à VHF (Voies Navigables de France).

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur Général.

Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public d'attribuer les éléments indiqués ci-dessus qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques et sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer (Article 240-2.17 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et au décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution).

Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de validité de votre licence augmentée des durées de prescriptions légales en vigueur.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données par le formulaire en ligne, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez également du droit d'opposition mais uniquement pour les données personnelles vous concernant qui ne relèvent pas de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code **MMSI** de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un **MMSI** affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer (CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : <https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr>

→ matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, etc.

→ navire ou bateau vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : <https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr>

Matériel radio minimum obligatoire en mer pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- **Hauturier** (navigation à plus de 60 milles d'un abri) :
 - une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB).
 - une VHF fixe.
 - une VHF portable.
- **Semi-hauturier** (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : - une VHF fixe.

Six rappels importants pour votre sécurité en mer

1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
2. Signaler une situation d'urgence aux CROSS : VHF voie **16** ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le **196**.
3. Ne pas encombrer inutilement **la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**.
Les voies **6-8-72 et 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES *

4, rue Alphonse Matter - BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
Tél : 03 29 42 20 02

www.anfr.fr : Dans la page d'accueil en milieu de page, clic sur l'icône RADIOMARITIME.

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

* L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la mer et de la pêche et du ministère chargé des transports, la délivrance des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).